



MARCO-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

MARCO PLAISANCE

ACTIVITÉS NAUTIQUES

CONTRAT DE LOCATION

DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : au **DÉPART** et à **l'ARRIVÉE** sur l'état du matériel (canoé-kayak, barque, pédalo, gilets de sauvetage) :

Date de Location :/...../.....
Début : / Fin :

⇒ COORDONNÉES :

NOM : Prénom :
Adresse :
Tél. :
Mail :

⇒ DÉTAIL DE LA LOCATION :

Déclare prendre sous mon entière responsabilité le ou les matériels suivant(s) (barque, pédalo, canoé-kayak, gilets de sauvetage) :

⇒ RÉGLEMENT :

Le locataire déclare : avoir été informé des conditions et du périmètre de navigation (signalétique affichée au départ et sur les berges) ainsi que des modalités de fonctionnement et de manipulation de l'embarcation louée ;

avoir pris connaissance des conditions et recommandations du règlement au dos.
Accepte les conditions de location du présent contrat, déclare être majeur.

Le / /

Signature : précédée de la mention «lu et approuvé»

RÉGLEMENT

Afin que vous passiez un agréable moment sur l'eau, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance et de respecter les conditions et recommandations suivantes :

- Les mineurs présents dans une embarcation doivent être accompagnés d'au moins un adulte.
- Le locataire ne peut être qu'une personne majeure. Il déclare savoir nager 25 mètres.
- Il vous est demandé de respecter le nombre de personnes que peut accueillir l'embarcation (variable selon les embarcations).
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Un téléphone portable est recommandé. En cas de difficulté, appelez-le (numéro) pour qu'une assistance vous soit apportée.
- Nous attirons votre attention sur le fait que l'activité n'est pas surveillée. Le locataire déclare connaître les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation de l'embarcation.
- Si vous êtes amené à croiser un bateau/une péniche, rapprochez-vous de la berge le temps de le/la laisser passer ; ne vous approchez pas à moins de 10 mètres de l'écluse.
- Le locataire est le responsable exclusif de l'embarcation louée, de son utilisation, des dommages qui pourraient en résulter, ainsi que des personnes présentes à bord. La Ville est déchargée de toute responsabilité concernant l'embarcation et son utilisation, quelle qu'elle soit, jusqu'à sa restitution par le locataire.
- Le locataire reconnaît que le matériel lui est remis en état normal de fonctionnement.
- Il est interdit de plonger, de sauter de l'embarcation que vous louez.
- Il est interdit de se télescoper avec les embarcations, sous peine d'être exclu et redevable du paiement des réparations.
- Les rames ne sont pas des « jeux » et doivent uniquement être utilisées pour ramer.
- Les animaux sont interdits à bord des embarcations.
- Il est interdit d'échanger une embarcation pendant la location.
- Toute session est payable d'avance. Toute session commencée ne sera pas remboursée.
- La location se fait pour une durée de 30 minutes ou de 60 minutes. Tout dépassement du temps de location (de la demi-heure entamée) donnera lieu à une pénalité d'une demi-heure payable immédiatement.
- Une pièce d'identité doit être laissée au moment de l'encaissement à titre de caution.